

PROBLÉMATIQUE DE LA RÉINTRODUCTION DE LA LOUTRE EN FRANCE

Le « Groupe Loutre » de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), après onze années d'existence, a tenté de faire le point sur la connaissance de la Loutre et de mettre en évidence les problèmes liés à la conservation de ses différentes populations sur le territoire national (Campagne de recherche et de protection 1988-1990).

Après une analyse du statut et de la répartition de la Loutre en France et la mise en œuvre de quelques recherches sectorielles financées par le Ministère de l'Environnement, le WWF France et quelques organismes privés (fondations, associations locales,...), la SFPEM a mis en place un vaste programme mixte de recherche et de protection en faveur de l'espèce sur une période de deux ans.

La SFPEM a donc concentré toute son énergie sur une priorité fondamentale en matière de conservation de faune sauvage en voie de disparition : la recherche scientifique sur l'écoéthologie des espèces doublée de campagnes de protection effective des populations en place (sensibilisation des décideurs et du public, conservation des habitats, amélioration du statut légal,...).

C'est à la lumière de ce programme réalisé par les spécialistes du « Groupe Loutre » que nous présentons aujourd'hui les résultats de notre réflexion sur la réintroduction de l'espèce :

A ce jour, aucune réelle expérience de réintroduction en milieu naturel n'a encore eu lieu en France. Seul un lâcher de 2 individus sur l'Arve a été réalisé en 1980. Des indices de reproduction ont été décelés en 1981 dans le même secteur, et l'on suppose qu'il s'agit du même couple.

D'une manière générale, l'option de la réintroduction de loutres dans la nature ou de soutien artificiel de populations ne constitue donc pas pour notre société une priorité fondamentale pour la protection de l'espèce en France. Il existe encore, sur le territoire national, suffisamment de milieux où les populations de loutres subsistent en effectifs satisfaisants pour mener à bien une action générale de conservation de ce mustélide aquatique et de ses habitats.

Une réelle politique de conservation, comportant des mesures de protection appropriées des milieux et de la Loutre elle-même, devrait permettre d'assurer la pérennité de l'espèce et, espérons-le, un repeuplement progressif des habitats désertés, à partir des noyaux de dispersion.

Toutefois, le principe de la réintroduction et, plus précisément, du renforcement de population, dans le cadre d'une action concertée de recherche et de gestion contrôlée resteraient envisageable, à terme, en se conformant, à un protocole déontologique très strict et en se donnant les moyens techniques et financiers de mener ces opérations sur un programme pluriannuel de protection dynamique des loutres et de leurs biocénoses aquatiques.

A cet égard, *une charte déontologique de la réintroduction* a été adoptée au colloque de la SFPEM à Orléans les 20 et 21 octobre 1990.

Il conviendra d'obtenir au préalable un consensus général, sur le principe de la réintroduction ou du renforcement de population au sein de la SFPEM et de convaincre le Ministère de l'Environnement du bien-fondé de notre position.

Le cas échéant, il s'imposera d'entreprendre des études de faisabilité pour les différents projets et une analyse poussée des écosystèmes où des opérations sont envisagées (étude des facteurs limitants ou des critères d'incompatibilité : micro-polluants aquatiques, contexte psycho-social, facteurs de dérangement, projets d'infrastructure inconciliables,...).

Christian Bouchardy et René Rosoux